

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCILCONSEIL
ÉCONOMIQUE
ET SOCIALRESTRICTED
E/AC.7/W.80
13 July 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISHDual DistributionComité Social
Neuvième Session
Point 29

LIBERTÉ DE L'INFORMATION:

RESOLUTION FIGURANT DANS L'ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS
UNIES SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION ET RENVOYÉES AU CONSEIL PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Note du Secrétaire général

Résolutions 2 et 3 de l'acte final de la Conférence.

Le Secrétaire général suggère d'examiner dans l'ordre suivant les divers amendements (modifiés au cours de conversations officieuses) que l'on propose d'apporter au texte primitif du projet de résolution qui figure à la page 3 du document 2/W.13.

I. Le Conseil économique et social

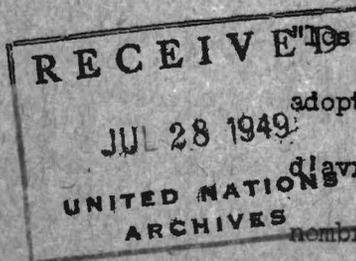
réaffirmant les principes et décisions qu'énoncent les résolutions 2 et 3 de l'acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information (E/CONF.6/79, pages 24 à 26.)
(texte proposé par la délégation chinoise).

II. Attendu que la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1947, au cours de sa deuxième session, sur les "Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et ceux qui y incitent", ainsi que la résolution du 15 novembre 1947 sur

"Les nouvelles fausses ou déformées" et les résolutions 2 et 3 adoptées par la Conférence sur la liberté de l'information au mois d'avril 1948, à Genève, demeurent jusqu'à présent inappliquées dans nombre de pays;

(texte proposé par la délégation de l'URSS)^(*)

(*) Voir document E/AC.7/W.79.



II. A. Décide de condamner les organes de presse et d'information qui contreviennent aux résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale et de la Conférence sur la liberté de l'information qui s'est tenue en 1948 à Genève, ou qui ne les appliquent pas;
(texte proposé par la délégation de l'URSS)^(*)

B.(i) recommande que tous les pays communiquent au Secrétaire général les renseignements prévus par la Résolution n°3
(texte proposé conjointement par les délégations de la France et du Liban)

(ii) recommande que tous les pays mettent ou maintiennent en vigueur, sur leurs territoires respectifs, les mesures qu'ils estiment nécessaires afin d'appliquer les principes énoncés dans les deux résolutions mentionnées ci-dessus. (texte proposé par la délégation du Venezuela).

(iii) décide de recommander aux Gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter des mesures législatives et autres afin d'empêcher la diffusion de la propagande nazie ou fasciste ou de toute autre propagande incitant à la haine ou au mépris pour des motifs de race, de nationalité ou de religion, ainsi que de toute propagande d'agression.

(texte proposé par la délégation de l'URSS)^(*)

En outre, le délégué du Liban a proposé que l'on ajoute à cette partie de la Résolution le paragraphe suivant:

(*) Voir document E/AC.7/W.79.

" Fait appel de façon pressante aux correspondants et aux agences d'information de tous les pays du monde pour qu'ils s'abstiennent toute propagande de nature à provoquer ou à encourager tout acte qui mette la paix en danger, tout attentat contre l'ordre public ou toute agression, et contre la diffusion de nouvelles fausses ou déformées."

- IV. Invite le Secrétaire général à mettre à la disposition de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse tous renseignements qu'il pourra ainsi recueillir, ainsi que toute autre documentation qu'il posséderait actuellement à l'égard de ce problème.

(texte proposé par les délégations de la France et du Liban).

- V. (i) charge la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse d'examiner par quels moyens il conviendrait et serait possible de stimuler et de coordonner les mesures visant à donner effet à la résolution N°2. (texte proposé par la délégation chinoise).

(ii) recommande que la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, lorsqu'elle examinera ce problème, étudie les moyens qui lui paraîtront les plus efficaces pour assurer l'application des principes et des décisions qu'énoncent les résolutions précitées de la Conférence sur la liberté de l'information.

(texte proposé par les délégations des Etats-Unis, de la France et du Liban). (*)

(*) Voir document E/AC.7/W.72.